

MEMORANDUM DE COOPERATION ENTRE CHICAGO ET PARIS

La Ville de Chicago et la Ville de Paris,

Sur la base de l'Accord d'Amitié signé le 16 septembre 1996,

Conscientes de la nécessité d'échanger leurs expériences et convaincues que les relations entre les citoyens sont source d'enrichissement mutuel,

Exprimant leur souhait de renforcer leurs liens de coopération, fondés sur des valeurs démocratiques communes, et dans un esprit de compréhension mutuelle visant à contribuer à une meilleure qualité de vie dans les deux Villes,

Ont convenu de signer le présent mémorandum et de mettre l'accent plus particulièrement, pour leur coopération, sur les quatre thèmes de gestion municipale suivants :

ARTICLE 1

Développement économique et opportunités commerciales

La Ville de Chicago et la Ville de Paris encourageront les relations entre les agences locales de développement, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les institutions économiques et commerciales des deux Villes afin de favoriser le développement de l'activité économique et les échanges commerciaux.

Elles favoriseront notamment des implantations croisées d'entreprises, au travers d'offres d'hébergement et d'accompagnement en s'appuyant sur les structures internationalement reconnues des deux Villes. Il sera tenu compte des spécificités des dispositifs des deux partenaires signataires de l'accord.

ARTICLE 2

Transports

Les deux Villes échangeront leur savoir-faire en matière de transport urbain, avec l'objectif de privilégier l'harmonisation des différents modes, tout en mettant l'accent sur le transport collectif et le respect de l'environnement, à l'image de projets favorisant la circulation à vélo à Chicago et à Paris (Vélib') ou encore de projets comme le Tramway.

ARTICLE 3

Politique environnementale

Les deux Villes échangeront également leurs expériences et leurs bonnes pratiques en matière de politique environnementale incluant la lutte contre le réchauffement climatique.

La Ville de Chicago est intéressée par les actions de la Ville de Paris telles que la construction d'un plan Climat territorial, la gestion des parcs, jardins et espaces verts dans la ville, ou encore les manifestations de sensibilisation des habitants telles que « Jardins Demain ».

La Ville de Paris est intéressée par les actions de la Ville de Chicago telles que la végétalisation des toits, les projets de baisse de la consommation énergétique et les incitations financières pour les comportements respectueux de l'environnement.

ARTICLE 4

Echanges culturels, éducatifs et sportifs

Les deux Villes engageront des actions concrètes d'échanges culturels, notamment dans le domaine de la photographie, de la danse, des musiques urbaines, en s'appuyant sur les institutions, les associations et les programmes municipaux favorisant l'accès des jeunes à la culture.

Elles engageront également des actions concrètes dans les domaines éducatifs et sportifs notamment en liaison avec des manifestations comme les Marathons de Paris et de Chicago.

ARTICLE 5

Ce mémorandum entrera en vigueur le 12 septembre 2007 pour une période de trois ans. Un point annuel sera fait constatant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions décidées en commun.

La coopération entre les deux Villes prendra la forme d'échanges d'information et de missions d'experts dans les domaines précités, dont les modalités seront définies selon le principe de la réciprocité.

The Chicago Sister Cities International Program et la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre, du suivi et de la supervision du présent mémorandum.

Signé à Paris par le Maire de Chicago et le Maire de Paris, le 11 septembre 2007, en français et en anglais.

Richard M. DALEY

Maire de Chicago

Bertrand DELANOË

Maire de Paris